

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-03561

Portant réglementation de la circulation
D528 du PR 8+0812 au PR 8+0590

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de CHASNE-SUR-ILLET

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MOUAZE en date du 08/02/2024
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-71 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-SULPICE-LA-FORET
Considérant que les travaux de reprofilage de fossés nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D528 du PR 8+0812 au PR 8+0590 (CHASNE-SUR-ILLET) situés en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 04/03/2024 à 9h au mercredi 13/03/2024 à 16h30 (durée des travaux : 6 jours)** sur la D528 du PR 8+0812 au PR 8+0590 (CHASNE-SUR-ILLET) situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION Les usagers venant de Chevaigné et désirant se rendre à St Sulpice la Forêt dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place **du lundi 04/03/2024 à 9h au mercredi 13/03/2024 à 16h30 (durée des travaux : 6 jours)** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D175 du PR 35+0730 au PR 33+0500 (CHEVAIGNE et MOUAZE) situés hors agglomération
- D25 du PR 24+0500 au PR 29+0800 (CHASNE-SUR-ILLET, SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE et MOUAZE) situés en et hors agglomération
- D97 du PR 32+0830 au PR 36+0240 (SAINT-SULPICE-LA-FORET et CHASNE-SUR-ILLET) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de CHASNE-SUR-ILLET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 19/02/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,

Guy JEZEQUEL

Le 16 février 2024



le Maire de CHASNE-SUR-ILLET,

Benoît MICHOT

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.